

BULLETIN MUNICIPAL



			N°37 Décembre 2024
--	--	--	-----------------------



MAIRIE – 2 RUE DE LA MAIRIE – 17 600 LUCHAT

NOS PARTENAIRES

VERRIERES - MOBILIER - OUVRAGES DE MÉTALLERIE



06 74 87 97 48 - LUCHAT (17)
www.artelier-metallo.com

LA BELLE DE SAINTONGE
CHAMBRES D'HÔTES

(ouvert à l'année)

Sur réservation au : 06 86 81 83 97
1 rue du moulin 17600 LUCHAT
sabmaka@orange.fr



Madame Sabine MAKAKA vous accueillera chez elle avec grand plaisir en respectant les gestes barrières.
Possibilité de dîner sur réservation.

MENUISERIE
Chauvet
FABRICANT • POSEUR depuis 1959

RÉTAUD - 05 46 92 65 93



Maçonnerie Générale
Désamiantage

FLEURET-ROUX SARL

Fleuret Stéphane

4 Impasse de la fontaine Fonrouil 17600 Thézac
05 46 93 04 23 - 06 98 90 86 21
sarl.fleuret-roux@orange.fr



Maxime LAMBERT
Vidéaste professionnel

06 31 26 99 54
max.lambert.pro@gmail.com
maxime.lambert...@orange.fr
www.maximelambert.com



SARL PAPIN
Travaux Publics & Transport

43 route de St Ponscaire - 17600 Corme Royal
carl.papin.ip@orange.fr Port. : 06 85 84 92 84
TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - EMPIERREMENT
LOCATION DE BENNES - TRANSPORT
www.sarl-papin-tp.fr



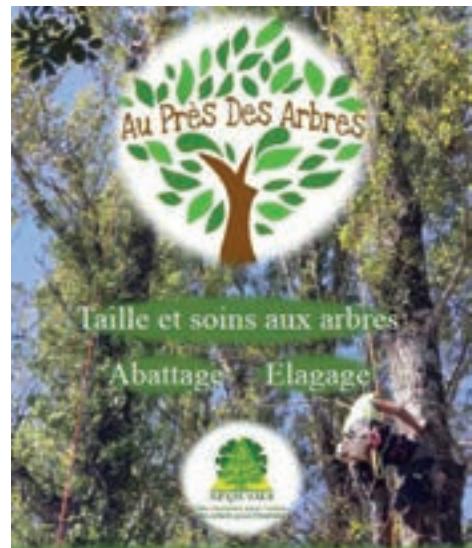
EI LANTHEAUME Sébastien

Dépannages et installations
Électricité générale
Antenne hertzienne et satellite

Tél. 06 82 24 23 18 - s.e.b17@hotmail.fr

Siège : 154000000000 - APE : 4225A - Ne pas jeter sur le voie publique - Imprimé par Siligraph 12 Poitou Charente

Nous remercions nos partenaires pour leur participation et leur générosité à l'édition de ce nouveau bulletin municipal.



Taille et soins aux arbres
Abattage - Élagage



18 Route de Cravans 17260 Saint André de Lidon

05 46 72 05 91

peesdesarbres@wanadoo.fr

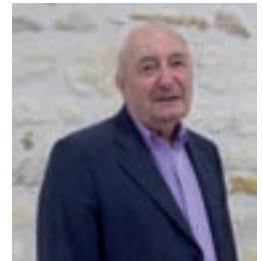
SOMMAIRE

Nos partenaires	Page 2
Sommaire – Le Mot du Maire	Page 3
Procès-verbaux des conseils municipaux	Pages 4 à 20
Le mot de vos conseillers départementaux	Page 21
Finances locales – Budget 2024.....	Page 22
Réalisations de l'année 2024.....	Page 23
Rétrospective Ciné Plein Air.....	Pages 24 à 28
Renseignements utiles	Page 29
Etat civil – Location salle des fêtes.....	Page 30
La petite enfance sur Luchat.....	Page 31
L'école maternelle	Pages 32 à 34
Les associations.....	Pages 35 à 37
Informations diverses	Page 38
A vos agendas.....	Page 39

LE MOT DU MAIRE

Chères Amies Luchataises, Chers amis Luchatais

Pour cette nouvelle année 2025, toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter à chacune et chacun d'entre vous et à vos familles une bonne et heureuse année.



Des vœux de santé avant tout : la santé est notre plus grande richesse et la seule qui compte vraiment.

Toutes mes pensées sont tournées vers celles et ceux qui se battent pour gagner un combat contre la maladie ou un combat contre la précarité.

Mes vœux sont bien entendu également des vœux de bonheur et de réussite, et j'espère que cette année 2025 vous permettra de concrétiser vos projets.

Dans ce bulletin, vous avez toutes les informations toujours à connaître et il vous rappelle les grands et petits moments de notre vie communale.

J'adresse mes remerciements chaleureux à toute l'équipe municipale, à toutes les associations pour toutes les actions menées dans notre commune pour l'aide apportée pour le « Ciné Plein Air », une réussite.

Les projets d'investissement ont été réduits pour 2024. Nos projets pour 2025 : réfection de la rue chez Bouraud qui inonde à chaque pluie.

En projet une classe à l'école suite à la fermeture de l'école de La Clisse.

Pour conclure, permettez-moi de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et bien entendu une pensée particulière à ceux qui nous ont quittés cette année.

Tous nos vœux pour 2025

Jacki RAGONNEAUD

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

DÉCISION DU MAIRE N°01/2023

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de la fongibilité des crédits votés lors du Budget 2023, le conseil lui avait octroyé le droit de mouvementer de l'argent d'un chapitre à un autre (hors chapitre 012) à hauteur de 7,5%. Il a mouvementé 1349 € du compte 615231 (chapitre 011) au compte 7391118 (chapitre 014) suite à un trop-perçu des impôts sur le versement des taxes foncières.

Arrivée d'Olivier JOURDAIN, d'Isabelle RAYMOND et de Michel BLANCHARD

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACHAT D'UN ABRI BUS RUE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des parents dont les enfants prennent le bus à l'arrêt « Chez Bouraud » ont demandé que l'arrêt soit matérialisé. Une réunion a eu lieu sur place le 1^{er} décembre dernier avec le service Transports de la CDA, le Département ainsi que Keolis. Suite à cette réunion, des panneaux signalant l'arrêt ont été installés Rue de Bellevue par le Département mais celui-ci n'installera pas d'abri bus car la compétence transport ne lui appartient plus. La commune peut néanmoins solliciter l'aide financière du Département au titre des amendes de police à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour l'achat d'un abri effectué auprès de l'entreprise COMAT & VALCO qui s'élève à 2 125 € HT (soit 2550 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepter le devis de Comat & Valco pour un montant total de 2 125 € H.T
- Demander une participation financière de 50% auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police « Abris voyageurs et abris vélos »
- Financer ces travaux de la façon suivante :
 - Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % soit 1 075 €
 - Fonds propres à hauteur de 50 % soit 1 075 €

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2188.

Jean-Claude CHAUDET fait le point sur la réunion qui a eu lieu sur place le 1^{er} décembre dernier en présence de la CDA, de Monsieur CIBOULLE du Département et de Keolis. Entre 6 et 8 enfants prennent le bus à cet arrêt de bus. Les panneaux signalant l'arrêt de bus ont été installés début janvier par le Département.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE PAR UNE ÉLÈVE DU COLLÈGE EDGAR QUINET POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À LONDRES

Jean-François LONCEINT et Emmanuelle RIGAudeau ayant un intérêt dans cette affaire ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention des professeurs d'anglais du collège Edgar Quinet à Saintes pour aider au financement d'un séjour scolaire à Londres au mois de mai. 4 élèves de Luchat sont concernés par ce voyage. Le coût total par élève est de 429 € au 8 janvier 2024. Il est proposé de donner 50 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (O. JOURDAIN, I. RAYMOND et S. PAPILLON) :

- Décide de participer à ce voyage à hauteur de 50€ par enfant soit 200 €.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 65748

Isabelle RAYMOND dit que la commune n'a jamais donné avant alors pourquoi maintenant. Francis ROTURIER répond que la commune avait participé pour le voyage des élèves de l'école de Pisany à Paris.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant, quand les enfants de Luchat allaient au collège de Saujon, la commune participait aux voyages scolaires.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES EMPLOYÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € depuis le 1^{er} janvier 2013 (délibération n°32 du 16 octobre 2012). Il propose d'augmenter cette participation employeur en expliquant que la cotisation de l'agent augmente chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter à compter du 1^{er} février 2024 la participation mensuelle de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation payée par les agents.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés est offert à toute personne de 70 ans et plus. Il est généralement proposé de faire payer les accompagnants (hors conjoints). Cette année il est dénombré 1 accompagnant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas faire payer le repas pour les accompagnants

Yannick COMBAUD fait remarquer que chaque année, les femmes qui n'ont pas l'âge requis (70 ans) accompagnent leur conjoint mais ne paient pas leur repas. Il serait donc logique de faire de même pour l'enfant qui accompagne son parent au repas.

TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime, Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite obtenir plus de renseignements auprès du SDEER au sujet de ce transfert de compétence afin de savoir quelles seront les obligations de la commune en équipement de borne de recharge pour véhicules électriques
- Décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal

Mickaël BARBOT et Sylvie PAPILLON alertent le conseil sur le fait que l'élaboration du PLUi est très sensible aux énergies renouvelables.

Quel serait l'intérêt de la commune à adhérer à ce schéma ? Aura-t-elle l'obligation d'installer une borne de recharge ? Se rapprocher du SDEER pour avoir plus de renseignements sur les obligations de la commune dans le cas où celle-ci validerait ce transfert de compétence.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO » LIÉE À LA COMPÉTENCE REFUGE POUR ANIMAUX

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA).

C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux

Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime. »

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux

- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondant pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » susvisée,

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Aînés : lecture du menu proposé par la commission Fêtes et Animations puis mise au point sur le déroulement du repas (courses, mise en place, préparations, ...)
- Mickaël BARBOT fait remonter une demande des parents d'élèves pour l'installation d'une lumière extérieure pour éclairer les abords de l'école au niveau du portillon vert le soir à la sortie de la garderie.
- Mickaël BARBOT signale que suite à la tempête de novembre, des branches d'arbres sont prêtes à tomber. Est-ce que la mairie pourrait contacter les propriétaires afin de faire tailler les branches.
- Jean-Claude CHAUVET fait un point sur les réunions auxquelles il a assisté :
 - * réunion du 6 décembre à Pisany pour informer les parents et élus du RPI que l'école concentrée ne se fera pas.
 - * réunion à la CDA pour demander le déclassement du terrain de foot à Pisany pour qu'il passe en constructible.
 - * le coût des études lancées par Pisany pour la construction de l'école concentrée se chiffrent à 103 000 €. La CDA en paiera la moitié.
 - * dans toutes les communes, il va falloir répertorier toutes les zones inondables. Une commission de 15 personnes va venir inspecter les communes. Cela débutera en février. Le Syndicat Mixte de Charente Aval (SMCA) qui pilote le projet va envoyer des encarts pour prévenir la population. La carte des zones humides sera affichée en mairie.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Monsieur Fabrice BARUSSEAU, vice-président de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives - l'Agglo » est présent pour parler du Conseiller en Energie Partagé.

Madame Amandine STAUFFER, directrice de l'école maternelle de Luchat est présente pour parler de la fermeture de 2 postes et de travaux à envisager pour les années futures.

Monsieur BARUSSEAU prend la parole ce soir pour évoquer le conseiller en énergie partagé. Il évoque le départ de Monsieur PARDOUX et l'arrivée de deux nouvelles personnes.

Il explique qu'il a été proposé à chaque commune de financer le deuxième poste à hauteur de 1 euro par habitant par an, le premier poste étant pris intégralement en charge par la CDA. Seulement deux communes de l'agglomération ont voté contre dont Luchat.

Monsieur BARUSSEAU ajoute que les deux techniciens sont là pour apporter une veille juridique et apporter des solutions sur des économies liés aux coûts toujours croissants de l'énergie.

Monsieur le Maire lui signale qu'à chaque nouvelle compétence que prend l'Agglomération, il est demandé aux communes de participer financièrement (récemment encore la commune va devoir participer aux coûts du service ADS – Autorisation des Droits du Sol).

Monsieur BARUSSEAU lui répond que la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) n'a pas été revues depuis 2014 et que cette proposition de financement est plus simple.

Monsieur BARBOT demande s'il est possible d'échanger entre communes, voir ce que celles-ci ont déjà mis en place.

Intervention d'Amandine STAUFFER, directrice de l'école maternelle de Luchat :

Elle remercie l'ensemble du conseil pour l'investissement auprès de l'école, le cantonnier et Francis ROTURIER et Jean-Claude CHAUVET pour leur réactivité.

Elle a proposé de participer un petit moment à ce conseil afin d'expliquer certains aménagements à prévoir assez rapidement sur l'école de Luchat si on souhaite pouvoir pérenniser cette école dans le village. La grande école de Pisany ne sera pas construite et engendre donc la fermeture de deux postes à la rentrée sur le RPI.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Cela est normal car si l'on regarde les effectifs 103 élèves pour 5 classes, nous ne serons pas surchargés... Ces deux classes auraient d'ailleurs pu être déjà fermées depuis ¾ ans, c'est simplement la construction de l'école qui les protégeait.

Elle pense qu'il faut sincèrement réfléchir à quelques aménagements pour la maternelle de Luchat car elle n'est pas certaine que d'autres fermetures ne pourraient pas avoir lieu dans les 3 années à venir et que les classes restantes seront regroupées ailleurs qu'ici. Elle liste et explique les aménagements :

Un petit bureau de direction (bien que pour elle ce ne soit pas la priorité... mais elle pense qu'on pourrait dire à Luchat il n'y a même pas de bureau de direction).

PPMS : Changer l'alarme incendie et installer le nouveau type d'alarme qui a 3 ou 4 sonneries différentes : incendie/intrusion/ confinement etc... Et que le préfabriqué de maîtresse Florence en soit équipé bien sûr.

Finir d'installer les films miroir sur le bas de la salle de motricité et les installer du côté classe. Et pour cette classe, aménager un peu le vestiaire qui n'est pas très pratique en y ajoutant des casiers au-dessus des porte manteaux ou en dessous. Cela permettrait d'y glisser les bonnets, écharpes, tour de cou et éviterait les mélanges entre enfants.

Mettre de l'eau chaude ou tiède aux toilettes de sa classe (un devis est déjà en cours) car se laver les mains à l'eau très froide notamment en hiver est loin d'être agréable surtout quand on a les mains pleines de peinture et que cela dure.

Aménager le devant du bâtiment de sa classe au moins pour protéger de la chaleur et du soleil, plans canicule... (se renseigner s'il existe des subventions pour cela) mais elle pense qu'il faudrait vraiment réfléchir à protéger cette cour du soleil (par exemple comme à Corme Royal, soit de grandes voiles rigides de couleur avec des poteaux, soit 4 grands paravents en forme de dôme)

Songer à l'installation d'une structure dans la cour.... Qui va nécessiter un entretien annuel par une société c'est certain. Pourquoi ne pas réfléchir à ce type d'installation, devant l'école, entre la cour et le parking, pour aménager un parc, qui pourrait aussi servir aux enfants du village ? y-aurait-il plus de subventions ?

Aménager une « vraie bibliothèque » Marie-France ROTURIER propose depuis cette année, de jolies séances en bibliothèque dans la salle des fêtes mais cela demande pas mal de maintenance... mettre et enlever les tables, ranger les décors etc.... Avoir une bibliothèque dans son village c'est aussi permettre aux enfants du secteur de venir passer un moment le mercredi.... Proposer des animations culturelles etc...

Il faut vraiment réussir à faire venir les gens du secteur.

Madame STAUFFER est vraiment consciente que tout cela va avoir un coût important pour la commune et elle ne souhaite pas que nous pensions que ces propositions découlent d'un mécontentement de sa part à enseigner à Luchat, c'est loin d'être le cas. Elle a simplement peur que nous nous fassions doubler et que bientôt l'école de Luchat n'existe plus.

Si l'école venait à fermer.... Les locaux et les aménagements pourraient facilement être transformés en centre de loisirs car nous manquons de place dans le secteur....

Elle va de son côté essayer de récupérer au moins un TBI (tableau informatique) pour la classe de Mme Caillaud, car les GS seront sûrement de retour sur la maternelle en septembre mais aussi des tables individuelles pour les GS ou pour les CP si nous devions en accueillir.

Elle remercie le conseil municipal pour l'attention qu'il lui a porté et reste à sa disposition si besoin.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

RPI LUCHAT - LA CLISSE - PISANY : FERMETURE DE 2 CLASSES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de l'inspecteur d'académie reçue le 19 janvier dernier relative à la préparation de la rentrée 2024 et à la fermeture potentielle de 2 classes.

Les maires des communes du RPI ont été reçus par l'inspectrice de l'éducation nationale le 6 février dernier. A la fin de cette réunion, la commune de Pisany a proposé le choix suivant : laisser ouvert Luchat et Pisany et fermer les 2 classes de La Clisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la solution proposée par la mairie de Pisany

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DE SAINTONGE – L'AMI DES ARTS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil municipal avait refusé d'incorporer l'Allée de Saintonge – l'Ami des Arts à la voirie communale. Suite à ce refus, le propriétaire de ce lotissement a fait parvenir un courrier à Monsieur le Maire dont il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse une nouvelle fois d'incorporer l'Allée de Saintonge dans la voirie communale

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRES DES AMENDES DE POLICE POUR LA CRÉATION D'UNE DALLE BÉTON POUR UN ABRI BUS RUE DE BELLEVUE

Lors du dernier conseil municipal, le conseil avait délibéré pour l'achat d'un abri bus et sollicité le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des amendes de police à hauteur de 50 %. Le courrier reçu le 16 février rappelle les opérations éligibles à ce fonds. La réalisation des plates-formes rentre dans ces opérations. Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise FLEURET-ROUX pour la réalisation d'une plate-forme et en donne lecture. Celui-ci s'élève à 1 140 € HT (soit 1 368 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de FLEURET-ROUX pour un montant total de 1 140 € H.T
- De demander une participation financière de 50% auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police « Abris voyageurs et abris vélos »
- De financer ces travaux de la façon suivante :
 - Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % soit 570 €
 - Fonds propres à hauteur de 50 % soit 570 €

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2138.

RÉNOVATION ÉTAGE SALLE DES FÊTES : DEVIS ÉLECTRICITÉ

Le plafond de l'étage de la salle des fêtes va bientôt être isolé. Des travaux d'électricité sont donc à prévoir comme l'installation d'un tableau électrique, de luminaires et de blocs de secours.

Monsieur le Maire a demandé un devis à Monsieur ROSNOBLET, électricien pour la réalisation de ces travaux et en donne lecture. Celui-ci s'élève à 2 132,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepter le devis de Monsieur ROSNOBLET pour un montant total de 2 132,50 € TTC

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2135.

CHANGEMENT DES RADIATEURS DE LA MAIRIE

Les radiateurs de la mairie (bureau du maire, secrétariat et salle du conseil) sont obsolètes et énergivores.

Afin de réduire les coûts en énergie, le changement des 4 radiateurs de la mairie a été envisagé et un devis a été demandé à Monsieur ROSNOBLET, électricien pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de ce devis qui s'élève à 2 095 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepter le devis de Monsieur ROSNOBLET pour un montant total de 2 095 € TTC

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 2158.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DE LA VOIRIE ET LA COMMUNE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHEZ BOURAUD

La Rue Chez Bouraud est en très mauvais état. La commune, adhérente au Syndicat Départemental de la Voirie, a demandé son concours pour la conception et la réalisation de ces travaux.

Le Syndicat de la Voirie propose d'accompagner la collectivité sur différentes missions :

ESQ – Esquisse	PRO – Projet
EXE – Etudes d'exécution	AOR – Assistance lors des opérations de réception

Sur la Rue Chez Bouraud, les travaux envisagés comprennent :

- Le rabotage de l'ancienne chaussée
- La purge partielle de voirie
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée en enrobé
- La mise en œuvre de caniveaux
- Le traitement des eaux en ruissellement
- La fourniture et la mise en place des signalisations horizontale et verticale.

A noter que les travaux envisagés intégreront la problématique liée à la gestion des eaux pluviales. En conséquence, l'Agglomération de Saintes Grandes Rives sera sollicitée sur cet aspect.

L'enveloppe prévisionnelle est établie à 90 000 € HT.

Coût HT de la mission concernant la réalisation de l'esquisse : 2 100 €

Coût HT de la mission concernant la réalisation du Projet : 2 400 €

Coût HT au titre de la mission au titre de la maîtrise d'œuvre pour les missions EXE et AOR : 2,40 % du montant hors taxes des travaux réalisés (1,20 % pour chaque)

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le levé topographique et la géolocalisation des réseaux souterrains existants sont optionnels pour des montants respectifs de 625 € HT et 985 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la mise en projet de la rénovation de la Rue Chez Bouraud**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Chez Bouraud**

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 203.

Jean-Claude CHAVET explique au conseil municipal le principe de cette convention : le Syndicat de la Voirie s'occupe de tout.

Monsieur le Maire explique que ces travaux pourraient être subventionnés en partie par :

- *Le fonds de concours de la CDA (enveloppe de 50 000 € à utiliser avant la fin du mandat)*
- *Le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour ce qui concerne le cheminement doux*
- *La CDA au titre de leur compétence « Eaux Pluviales »*

Départ d'Oliver JOURDAIN.

TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « IRVE » (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;**
- **Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

Ce point avait été présenté au précédent conseil municipal mais des interrogations sans réponse avaient été soulevées. Ce point avait donc été reporté au prochain conseil en attente de réponse dont la principale était que si la commune décidait de transférer cette compétence au SDEER, serait-elle dans l'obligation d'installer une borne de recharge sur la commune. La réponse est négative. Si par la suite, l'installation d'une borne de recharge devenait nécessaire, le SDEER pourrait proposer des tarifs préférentiels. Le conseil décide donc de transférer cette compétence au SDEER.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 25 janvier au 25 février organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAERN). La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (panneaux photovoltaïques) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : néant

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : évolutions présentées sur les cartes en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision.**

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- A M. le Préfet ;
- A M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- A M. le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ;
- A M. le Président du Syndicat mixte du SCoT

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date de janvier 2024 et fait état d'une longueur totale de 9 406 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acter la longueur des voies communales à caractère de chemin à 9 406 mètres.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

- Mercredi 15 mai à 14h30 : réunion avec la CDA pour un 1^{er} rendu du PLUI.

- Sébastien CHAUVET demande si avec l'élaboration en cours du PLUI, on peut déposer des permis de construire sur les zones constructibles. Tant que le PADD n'est pas voté, on peut déposer un permis. Après le vote du PADD, il y aura un sursis à statuer.

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2023 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Arrivée de Claude LAMBERT

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Francis ROTURIER et se retire. Monsieur ROTURIER présente le compte administratif 2023, qui peut se résumer de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	218 262,05	292 526,99	74 264,94	67 493	141 757,94
Investissement	93 576,79	173 311,45	79 734,66	- 154 038,54	- 74 303,88
Total cumulé	311 838,84	465 838,44	153 999,60	- 86 545,54	67 454,06

Restes à réaliser en investissement de 15 032 € en dépenses et de 3 482,17 € en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023
- De clôturer l'exercice comme suit :
 - Investissement : - 74 303,88
 - Fonctionnement : 141 757,94
 - Résultat global : 67 454,06

Michaël BARBOT demande s'il est possible de ne pas prévoir de Restes à Réaliser sur 2024. Monsieur le Maire lui répond que c'est possible mais rappelle que les restes à réaliser correspondent à des sommes votées sur le

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

budget précédent pour des devis qui ont été signés mais dont les travaux n'ont pas commencé ou ne sont pas terminés. Cela permet donc de payer les factures avant le vote du budget (et par la même occasion de demander le versement de la subvention s'il y a).

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **74 264,94**
- Un excédent reporté de : **67 493**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **141 757,94**

- Un excédent d'investissement de : **79 734,66**
- Un déficit d'investissement reporté de : **154 038,54**
- Un déficit de reste à réaliser de : **11 549,83**

Soit un besoin de financement de : **85 853,71**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	141 757,94
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	85 853,71
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	55 904,23
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	74 303,88

Arrivée de Jean-Claude CHAUVET

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Mr le Maire propose de voter les taux d'imposition 2024.

Pour rappel, les taux d'imposition étaient en 2023 :

Taxe foncière propriété bâties : 39,80 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 37,94 %

Taxe d'habitation : 16,19 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer le barème suivant :

- Taxe foncière (Bâti) :	39,80 %
- Taxe foncière (Non bâti) :	37,94 %
- Taxe d'habitation :	16,19 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Investissement Dépenses **281 246,88 (dont 15 032 de RAR)**

Recettes **281 246,88 (dont 3 482,17 de RAR)**

Fonctionnement Dépenses **329 224,23**

Recettes **329 224,23**

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 5 % Investissement : 5 %

Isabelle RAYMOND : l'attribution de compensation versée à la CDA de Saintes ne baisse pas sachant qu'il y a moins d'élèves. Monsieur CHAUVET répond que les montants votés sont bloqués sur 10 ans.

Lylian DORNAT demande à quoi correspondent les 10 000 € de frais d'étude. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit des frais d'étude pour les travaux de la Rue Chez Bouraud.

A quoi correspondent également les 108 000 € : c'est un estimatif des travaux de réfection de la Rue chez Bouraud (basé sur le montant HT du coût estimatif des travaux inscrit dans la convention avec le Syndicat de la Voirie).

Sylvie PAPILLON demande ce qui va être acheté comme véhicule : il s'agit d'un Peugeot Partner.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

Emmanuelle RIGAUDEAU étant présidente d'une des associations communales, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

- * Amicale Luchataise : 150 euros
- * Les Amis du Temps Libre : 150 euros
- * Chercheurs de Trésor : 150 euros
- * Saujon Solidarité : 200 euros

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2024.

Un conseiller demande pourquoi nous attribuons 200 € à Saujon Solidarité. Monsieur le Maire répond que c'est la somme sollicitée dans le formulaire de demande de subvention qu'ils nous ont envoyé.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagée (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022.

Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (« PCAET ») et la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (TETE-CAE3), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », VU la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), CONSIDÉRANT que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Luchat prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle pour bénéficiar du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

CONSIDÉRANT que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 203 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

CONSIDÉRANT que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES – GRANDES RIVES -L'AGGLO POUR LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE » PLUS PARTICULIÈREMENT LE c) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « *- Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux ponts de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâimentaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficents.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Aggo pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- **Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.**

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L5211-17,

VU les statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Aggo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

VU la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de « Saintes – Grandes Rives – l'Aggo » liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et particulièrement c) Activités Périscolaires,

CONSIDÉRANT le rapport ci-dessus exposé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Aggo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépense d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLÉTÉ PAR :

- **Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.**

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » susvisée**

Jean-Claude CHAUVET précise que pour le moment, il y a 4 cuisines centrales sur le territoire de la CDA de Saintes : 2 à Saintes, 1 à Corme-Royal et 1 à Burie.

QUESTIONS DIVERSES

- Ciné Plein Air : prévu sur Luchat vendredi 30 août. A l'affiche « les Petites Victoires » diffusé à 21 heures. L'avant-soirée débutera à 17h avec un circuit découverte du patrimoine de Luchat (four à pain, église et pigeonnier). Pour le repas, 2 foodtrucks ou possibilité d'emmener son pique-nique. Démonstrations de danses pendant le repas. S'il pleut, la projection se fera sous un hangar mis à disposition par Emmanuel VERGNAUD.

- Élections européennes :

8h00 - 11h20 : Jean-Claude CHAUVET, Sébastien CHAUVET,

11h20 – 14h40 : Francis ROTURIER, Emmanuelle RIGAUDEAU, Jean-François LONCEINT

14h40 – 18h00 : Jacki RAGONNEAUD, Yannick COMBAUD,

SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

TRAVAUX RUE CHEZ BOURAUD : DEMANDES DE SUBVENTION (CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET CDA SAINTES)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat de la Voirie a rendu une esquisse des travaux réalisables pour refaire la Rue Chez Bouraud (réfection de la rue et évacuation des eaux pluviales). La Commissions Voirie réunie le 24 juillet a émis un avis favorable.

Il donne lecture du devis qui s'élève à un montant de 90 328,15 € HT (108 393,78 € TTC).

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au Conseil Départemental au titre :

- Des amendes de police pour « l'aménagement de cheminement doux sécurisés » (dépense plafonnée à 50 000 € HT).
- De l'aide aux travaux sur voirie communale accidentogène

Il propose également de demander une aide financière à la Communauté d'Agglomération Saintes – Grandes Rives – l'Agglo au titre de la compétence eaux pluviales

Ci-dessous les demandes d'aides financières sollicitées :

	Taux	Montant HT
Conseil Départemental au titre des Amendes de Police (plafonné à 50 000 € HT)	50%	25 000 €
Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale accidentogène	20%	18 066 €
CDA Saintes au titre de la compétence Eaux Pluviales		15 000 €
Autofinancement		32 262,15 €
TOTAL		90 328,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 50% et de l'aide à la voirie communale accidentogène.
- Solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération Saintes – Grandes Rives – l'Agglo de 15 000 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

La commission Voirie s'est réunie le 24 juillet pour étudier l'esquisse proposée par le Syndicat de la Voirie. Les travaux proposés sont les suivants : création de 4 puisards sous la chaussée (3 puisards de 5m3 et 1 de 10 m3), d'un grand et d'un petit fossé ainsi que la création de bordures de chaque côté de la rue.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Michaël BARBOT demande où sera placé l'abri bus ? Il sera installé au niveau de la borne incendie rue chez Bouraud.

Est-ce que la route va être adaptée au passage du bus ? Le bus a fait un essai et le trajet a été validé. Problème pour que deux véhicules se croisent ? A priori non.

Isabelle RAYMOND demande si les puisards seront suffisants pour réceptionner les eaux de pluie ? Le Syndicat de Voirie pense que cela sera suffisant.

DEVIS PORTAIL ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'accès à l'atelier municipal Rue du Bourg n'est pas fermé. Il propose de remédier à ce problème en faisant faire un portail.

Il donne lecture du devis demandé à l'Artelelier du Metallo. Celui-ci s'élève à un montant de 5 028 € HT (4 428 € de portail et 600 € de pose).

Monsieur le Maire propose de faire poser le portail par l'agent communal et de ce fait de ne pas payer la pose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter le devis de l'Artelier du Metallo pour un montant de 4 428 € (pose de 600 € déduite).**

Le portail fera 1,60 m de haut composé d'un grand battant de 4 mètres et d'un petit de 1 mètre.

Il sera galvanisé. Il permettra de fermer l'accès à l'arrière de l'atelier car celui-ci est « squatté ».

QUESTIONS DIVERSES

- Ciné Plein Air : Faire un tableau récapitulant le nom des référents et leur numéro de téléphone.

Yannick COMBAUD dit qu'il faudrait mettre un panneau Rue Barrée au niveau de chez Mme FONTAINE en prévention.

- Point sur la rentrée scolaire 2024/2025 : l'école de La Clisse ferme. 110 enfants sur le RPI à la rentrée. Pisany va refaire les classes et la cantine. Tout le périscolaire sera sur Luchat. Mme STAUFFER va prêter provisoirement son dortoir pour les grands du périscolaire.

- Isabelle RAYMOND demande si les permis de construire sont consultables. Les arrêtés sont affichés à l'extérieur de la mairie et les permis consultables dès l'instant où l'avis a été rendu.

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2024

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024. Madame RAYMOND conteste le point numéro 1 relatif aux travaux rue chez Bouraud. Elle fait remarquer que le devis du Syndicat de la Voirie n'a pas été accepté mais que la délibération avait simplement été prise pour demander des subventions. La délibération sera modifiée dans ce sens.

Le procès-verbal est modifié en ce sens et approuvé par le conseil municipal.

DEVIS ARCHITECTE POUR PROJET AGRANDISSEMENT ÉCOLE

Suite à la fermeture de l'école de La Clisse, la commune a récupéré tout l'accueil périscolaire. Le bâtiment actuel n'a plus la capacité d'accueil suffisante.

Monsieur le Maire a contacté le cabinet d'architectes SD ARCHITECTES afin de nous faire parvenir un devis pour un projet d'extension de l'école / accueil périscolaire. Celui-ci s'élève à la somme de 2 975,80 euros H.T (3 570,96 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (I. RAYMOND), décide :

- **D'accepter le devis du cabinet SD ARCHITECTES pour un montant de 2 975,80 euros H.T (3 570,96 € TTC).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

L'école de La Clisse ayant fermé, la commune a récupéré tout l'accueil périscolaire. La salle d'accueil du périscolaire étant trop petite pour accueillir tous les enfants, une situation provisoire a été trouvé : Madame STAUFFER prête sa salle de motricité le matin et le soir. Ce sont les enfants les plus grands qui y sont accueillis. Monsieur le Maire dit qu'un devis auprès de la société COUGNAUD avait été demandé pour la location d'un bâtiment modulaire pour un an. Cela reviendrait à environ 31 000 € (installation, location et retrait).

Isabelle RAYMOND demande pour combien de temps ce bâtiment en dur serait utilisé.

Sébastien CHAUDET souligne que c'est encore à la commune de payer et de se débrouiller.

Une autre question se pose : que faire des bâtiments et du nouveau si l'école ferme.

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Isabelle RAYMOND se demande pourquoi il n'y aurait que Luchat qui paie pour ce nouveau bâtiment. Jean-Claude CHAUVENT lui répond que lors du projet d'école concentrée à Pisany, Luchat avait refusé de participer financièrement.

Michaël BARBOT, non présent, a fait passer une question : il propose que les maitresses et des filles du périscolaire soient intégrées au projet d'agrandissement ; l'idée ayant pour but d'avoir un projet constructif et l'avis des filles qui travaillent tous les jours au sein de l'école. Ce sont ces derniers qui vivent au quotidien dans qui peuvent apporter au mieux le projet de construction.

Claude LAMBERT souhaiterait savoir s'il est possible de connaître les prévisions des effectifs sur les années à venir afin de savoir si cet investissement serait utile. Elle souhaite également savoir comment sera financée cette construction ? La commune contractera un emprunt et pourra également prétendre à des subventions de la part de l'Etat et du Département.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (PORTAIL ATELIER MUNICIPAL)

Le devis de l'Artelier du Metallo a été accepté lors du dernier conseil municipal par la délibération n°26/2024 en décidant de ne pas prendre la pose. Après réflexion, la pose sera finalement assurée par l'entreprise. Pour rappel le devis s'élève à un montant de 5 028 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'Artelier du Metallo pour un montant de 5 028 euros
- De procéder à la décision modificative suivante : c/615231 = - 5 100 € c/2131 = + 5 100 €

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n°15/2024 du 27 février 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif prévoyance,

Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;

Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à l'adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Périodes	Ratio P/C net de frais (prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Années 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5%
	P/C < 120%	12%
	P/C < 130%	12%
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Maire propose à l'assemblée

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la fonction publique ;
 VU le code des assurances ;
 VU les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
 VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
 VU l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ VIE ;
 VU la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

VU l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des Aînés est fixé au dimanche 26 janvier 2025
- Commémoration du 11 novembre le lundi 11 novembre. Inviter les nouveaux arrivants ?
- Question de Michaël BARBOT : Un point sur l'avancé du dossier de la rue Chez Bouraud et plus précisément sur le dimensionnement des ouvrages du pluvial qui interroge la CDA et Nadia Gardelle notamment. Le Maire répond que le Syndicat de la Voirie s'est mis en relation avec la CDA et que tout est bon.
- PLUi : la commune a le droit à 1,4 hectare de constructible. Sur les 2 hectares attribués, 6000 m² ont été retirés suite aux constructions accordées entre 2021 et 2023.

MOT DE VOS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX



Développer notre canton, soutenir son dynamisme, accompagner les plus fragiles, **autant de priorités** qui ont guidé notre action en 2024. Une ambition forte **portée par la majorité départementale** sous l'impulsion de la **Présidente du Département, Sylvie MARCILLY**.

A vos côtés au quotidien, des actions concrètes pour notre canton

2024 a ainsi vu **l'achèvement de travaux importants**, comme **l'aménagement de la traverse de Rioux** (1,5 M€ du Département), **la sécurisation du carrefour à Corme-Royal** (215 000 € du Département), **la modernisation des écoles de Berneuil** (1,3 M€).

Avec d'autres **projets aidés par le Département** : restauration du toit **de l'église de Pessines** (18 457 €), isolation de la **salle des fêtes de Thézac** (15 400 €), végétalisation et équipement de **l'école de Préguiillac** (14 214 €), restructuration de l'enceinte du **parc du château Maguier de Thénac** (3 250€), extension de **l'aire de jeux de Colombiers** (2 686 €).

Avec un soutien à la **vie culturelle et sportive** : fête de la Jherbaude aux Gonds, course de la Saint Louis à Corme-Royal, chorale Ensemble Chantons de Thénac, spectacle « Qui était le docteur Jean » à Rouffiac etc., **toutes ces manifestations ont reçu une aide financière du Département en 2024.**

Le Département, fer de lance pour relever les grands défis de demain

A l'heure des révolutions nouvelles (numérique, transition énergétique, etc.), **le Département vous accompagne au plus près de vos attentes**, toujours dans **la proximité et l'écoute**.

Nous le faisons dans **l'aide aux usages numériques**. Nous avons amené la fibre dans tous les foyers charentais-maritimes (plus de 270 000 raccordés à ce jour !). En parallèle nous aidons **ceux qui sont démunis face à ces nouveaux outils**, afin de **leur faciliter la vie**, notamment en **mettant du matériel informatique à leur disposition**. Dernier projet en date : le **recyclage de matériels à destination des structures et mairies engagées dans l'accompagnement numérique**.

Nous portons bien sûr une **attention particulière à la Jeunesse** avec un **plan départemental spécifique**. Parmi les points déclinés, **la citoyenneté**, avec le lancement du « **passeport du civisme** ». **80 communes** ont déjà saisi cet outil, **600 écoliers ont pu réaliser ce parcours initiatique** en faveur de l'apprentissage du respect des autres et des règles sociales. Un **beau succès** que nous allons poursuivre, notamment en direction des collégiens.

Un volontarisme qui se heurte à des contraintes budgétaires inédites

Avec un **contexte budgétaire tendu** pour toutes les collectivités, à qui on demande de **faire toujours plus avec toujours moins**, au gré des injonctions unilatérales de l'Etat.

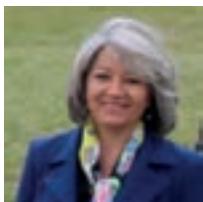
Notre Département affronte de plein fouet **une hausse des dépenses sociales et un effondrement de ses recettes**, qui dépendent essentiellement des frais d'acquisitions immobilières. Or le **marché immobilier est en crise**. Les recettes ont chuté : 70 M€ en moins depuis 2021, à quoi s'ajoutent 50 M€ de dépenses. C'est une **situation extrêmement critique pour tous les Départements** soumis au même « **effet ciseaux** » brutal.

Nous tenons bon grâce à une **gestion rigoureuse**, mais **1/3 des Départements sont déjà au bord de la faillite** et éligibles au fonds de sauvegarde.

Nous appelons l'Etat à changer de trajectoire. Car **en mettant le Département en difficulté, se sont les Charentais-Maritimes et toutes les communes que nous aidons qui risquent d'en pâtir**, avec des conséquences sur les services de proximité essentiels à la population.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département
Maire de Thénac



Alexandre GRENOT

Vice-président du Département
Maire des Gonds



FINANCES LOCALES - BUDGET 2024

Le budget de la commune

Le budget d'une commune est constitué 2 sections (fonctionnement et investissement) qui doivent être chacune équilibrées en dépenses et en recettes.

Celui-ci doit être voté avant le 15 avril (30 avril de l'année de renouvellement du conseil municipal).

Le budget reprend le résultat des années précédentes à savoir les excédents et/ou déficits en fonctionnement et investissement.

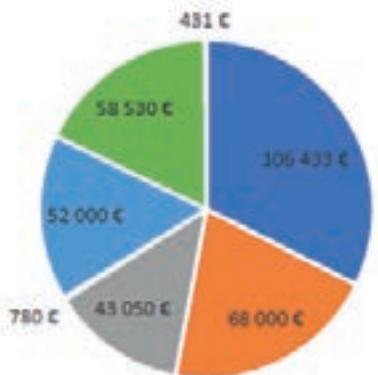
La section de fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges courantes (eau, électricité, carburant, combustibles, fournitures administratives, fournitures de petit équipement, d'entretien...), les locations mobilières (ordinateurs, photocopieuse), les réparations sur le matériel roulant, les réparations et entretien des bâtiments communaux. Elles comprennent aussi les charges de personnel ainsi que celles des élus, les assurances et les différentes cotisations aux syndicats sans oublier l'attribution de compensation versée à la CDA pour la compétence scolaire. Enfin elles comprennent les remboursements des intérêts des emprunts ainsi que le virement à la section d'investissement (cela permet d'équilibrer l'investissement)
- Les recettes de fonctionnement comprennent les impôts, les dotations de l'état, la location du logement communal et de la salle des fêtes ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement

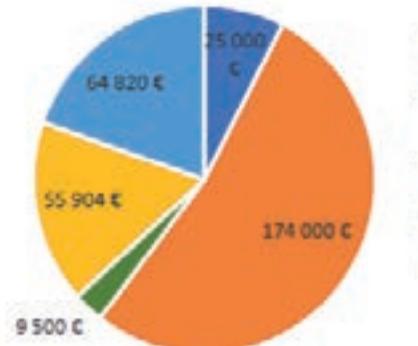
- Les dépenses comprennent les remboursements du capital des emprunts, le viager, les travaux en cours ainsi que le déficit d'investissement reporté.
- Les recettes comprennent les taxes d'aménagement perçues, les subventions accordées par le département ou l'état selon les travaux effectués, le fond de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que le virement reçu de la section de fonctionnement (il sert à équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement).

Dépenses de Fonctionnement



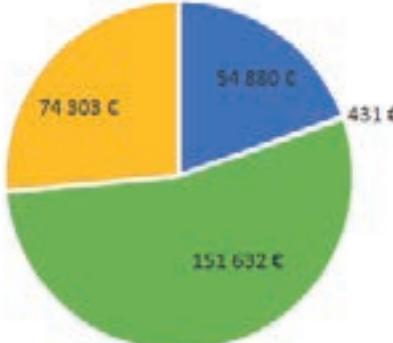
- Fonctionnement et services
- Frais de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Intérêts de l'emprunt
- Compensation CDA
- Envoi investissement
- Dotations aux amortissements

Recettes de Fonctionnement



- Autres taxes
- Impôts
- Divers
- Excédent de fonctionnement
- Dotation

Dépenses d'Investissement



- Dette
- Autres
- Travaux
- Déficit d'investissement

Recettes d'Investissement



- Fonds compensation TVA
- Subventions
- Taxes d'aménagement
- Emprunt
- Divers
- Virement du fonctionnement

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024



Fabrication et pose d'un portail à l'atelier municipal (5 028 €)

Installation d'un Coffret de prises électriques (5 360 €)



Achat d'un abribus Chez Bouraud
(2 550 € dont 1 632€ de subvention)

Acquisition d'un Peugeot Partner (8 280 €)



Isolation du plafond de l'étage
salle des fêtes
(14 881 € dont 4 960 € de
subvention du Département)

CINÉ PLEIN AIR

Le vendredi 30 août dernier, la commune a organisé, conjointement avec la communauté d'Agglomération Saintes – Grandes Rives – l'Agglo, une séance de ciné plein air accompagnée d'une avant-soirée basée sur la découverte de notre patrimoine local.

Retour sur cette journée marathon qui a commencé pour tous les bénévoles à 10 heures !

1) Installation du coin repas et de l'espace de démonstration de danses dans la cour de l'école



Fresques réalisées par les enfants du RPI lors de la kermesse de l'école du vendredi 4 juillet.



Préparation du fromage blanc au cognac par Monique et Marie-France des Amis du Temps Libre



Point
Accueil de
la CDA de
Saintes



CINÉ PLEIN AIR

2) Dans la salle des fêtes, exposition de vieilles photos de la commune ainsi que de vieux objets

Installation de l'exposition de vieilles photos et des objets anciens dans la salle des fêtes



Ancienne machine à laver en bois



Vieilles bouteilles d'eau gazeuse. Pendant la 2^{nde} Guerre Mondiale, les enfants récupéraient les billes à l'intérieur pour pouvoir jouer avec.

Merci à Mme Colette MORANGE pour les photos et Mme Chantal VIRNAUD pour la machine à laver ainsi que les bouteilles

3) Sur le parking, exposition de mobylettes, voiture et tracteurs anciens



Merci à Mme Catherine SEUGNET et son association pour ces magnifiques engins d'une autre époque...

CINÉ PLEIN AIR

4) 17 heures : l'avant-soirée peut commencer avec le circuit-découverte

Petite promenade d'environ 45 minutes à la découverte du patrimoine de notre belle commune :

- Premier arrêt dans la salle des fêtes à la découverte du four à pain présentée par Jean-Claude CHAUVENT
- Ensuite direction l'église Saint-Pierre où les promeneurs étaient accueillis par Martine RAYMOND qui leur a retracé l'histoire de notre belle église
- Enfin, petite marche jusqu'au Pigeonnier du Logis où le propriétaire, M. MORIN, attendait les groupes pour leur conter l'histoire de ce pigeonnier.

Afin de tester vos connaissances sur notre belle commune et savoir si vous aviez été attentif à la visite, un questionnaire vous était proposé.



5) Après l'effort, le réconfort !

Place à un moment de détente à table en admirant les démonstrations des élèves des cours de danses proposés sur Luchat par l'association Sol y Mar.

Tout cela en dégustant un bon repas préparé par nos 2 foodtrucks présents (Rôtisserie Chez Mimi et Au Petit Gastronome).

Il était également possible de se désaltérer à la buvette tenue par l'Amicale Luchataise et de terminer son repas par quelques douceurs proposées par Les Amis du Temps Libre.



Le saviez-vous ?

Lors de la soirée, 175 repas ont été servis :

- 110 pour Mimi
- 65 pour le Petit Gastronome

CINÉ PLEIN AIR



6) 21h30 : projection du film « Les Petites Victoires »

Dans la matinée, les prévisions météorologiques annoncées pour le soir n'étant pas bonnes (orages à partir de 20 heures 30), le plan B a été partiellement mis en place en délocalisant la projection du film à la Chassagne, sous un hangar prêté gracieusement par Monsieur et Madame VERGNAUD.



Discours de Monsieur le Maire



Popcorn et autres friandises proposés par Les Chercheurs de Trésor

QUE LA PROJECTION COMMENCE !!



Le conseil municipal remercie les services de la CDA pour leur aide dans la préparation et la mise en place de cette manifestation, les différentes associations de la commune, les conseillers municipaux et le personnel de la mairie pour cette journée qui aura été un succès malgré le temps annoncé.

Crédit photos : Maxime LAMBERT, Marion BERTIN, association SOL Y MAR, commune de Luchat.

CINÉ PLEIN AIR

Vous étiez présent à la séance de cinéma et n'avez pas pu faire le petit circuit-découverte du patrimoine de notre commune, retrouvez ci-dessous le fameux questionnaire.

Pour celles et ceux qui l'ont fait, vous trouverez en bas de cette page les réponses.

C'est parti !

1. Combien y avait-il d'habitants à Luchat en 1950 ?
2. Quel est le nombre d'habitants aujourd'hui, au 30 août 2024 ?
3. Combien de « villages » sont rattachés à la commune de Luchat ?
4. Aujourd'hui encore, il est possible de voir le moulin qui fournissait en farine les habitants de Luchat.
Dans quel quartier se trouve ce moulin ?
5. Quel évènement climatique y a-t-il eu en 1935 ?
6. Quels sont les 3 cours d'eau qui délimitent la commune de Luchat ?

7. A quelle adresse se trouvait l'ancienne boulangerie ?
8. Quelle est la hauteur de la cheminée du four à pain ?
9. Quel est le nom de l'église paroissiale ?
10. De quel siècle date l'église ?
11. En quelle année a été restaurée la façade de l'église ?
12. Quelle est la variété des arbres qui bordent l'Allée du Logis ?
13. Quel est l'autre nom donné à un pigeonnier ?
14. Combien y a-t-il de nids dans le pigeonnier ?
15. A quelle ancienne communauté de communes appartenait Luchat ?
16. Les enfants prient le conducteur de ralentir en entrant dans le village. Avec quoi jouent-ils ?

17. Combien d'enfants seront scolarisés à l'école de Luchat à la rentrée 2024 ?
18. En quelle année est né (e) le (la) doyen(ne) de Luchat ?
19. Depuis combien d'années Jacki RAGONNEAUD est-il Maire de Luchat ?
20. Quel est le nom des associations luchataises qui organisent cette soirée en amont du ciné plein air ?

Réponses : 1) 178 – 2) 489 – 3) 5 villages (Chez Bouraud, Chez Brunaud, Chez Bouquet, Chez Guichard, Chez Patry) – 4) Au Pointeaum – 5) une tempête – 6) le Pointeaum, l'Arnoult et le Coudrat – 7) 13 rue du Bourg (salle des fêtes) – 8) 6m50 – 9) Eglise Saint-Pierre – 10) XII^e siècle – 11) en 2019 – 12) - 13) un colombier – 14) 400 nids – 15) Seudre et Arnoult - 16) au ballon – 17) 41 enfants – 18) elle est née en 1928 – 19) 35 ans – 20) l'Amicale Luchataise, les Amis du Temps Libre et les Chercheurs de Trésors

RENSEIGNEMENTS UTILES

MAIRIE

2 rue de la Mairie 17600 LUCHAT

05.46.94.82.13

mairie@luchat.fr www.luchat.fr

Lundi et jeudi : 9h00 – 12h30

Mardi et mercredi : 14h00 – 17h30

Vendredi : 13h30 – 17h30

ECOLES du RPI

(Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

Ecole maternelle de Luchat : 05.46.94.84.74/09.65.32.58.81

Ecole Élémentaire de Pisany : 05.46.94.88.09

GARDERIE

Luchat : 07.88.19.93.87

Accueil périscolaire de 7h30 à 8h55 et de 16h25 à 19h00

HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE CORME-ROYAL

Du 1^{er} avril au 30 septembre (horaires printemps-été) :

Lundi : 13h45 à 15h45

Mardi, mercredi, vendredi, samedi : 8h/11h45 - 13h/15h45.

Fermée le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

Du 1^{er} octobre au 31 mars (horaires automne-hiver) :

Lundi : 14h à 16h45

Mardi, mercredi, vendredi, samedi : 9h30/11h45 - 14h/16h45

Fermée le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

SAINTES – GRANDES RIVES – L’AGGLO

12 Boulevard Guillet Maillet

17100 SAINTES

05.46.93.41.50 – www.agglo-saintes.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil du public lundi au vendredi :

8h30 à 12h30, 13h30 à 17h30.

Accueil téléphonique lundi au vendredi :
8h30 à 12h30, 13h30 à 17h30.

LA PAROISSE

Curé : Père Sylvain LEFORT

06.77.53.08.52 ; sylvainlefort@hotmail.fr

Presbytère de Saujon : 5 rue de Saintonge

Mardi, mercredi, samedi 9h30 à 11h30

eglisesaujon@gmail.com

Catéchisme :

Baptême : 06.07.40.32.57

Obsèques : 07.82.21.53.08

Mariage : contacter le curé

BUREAUX DE POSTE

Pisany : 05.46.94.80.00

9h00 à 12h00 : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

Dans l’ancienne pharmacie jusqu’à fin 2025

Corme-Royal : point-relais au bureau de tabac.

URGENCES

POMPIERS

Tel : 18

S.A.M.U

Centre antipoison

Tel : 15

05.56.96.40.80

Gendarmerie :

Corme-Royal : 05.46.94.72.17

Saint-Porchaire : 05.46.95.60.03

MEDICAL

PISANY

MAISON DE SANTÉ – 7 Esplanade du Coudrat

Cabinet médical : 05.46.94.88.57

Infirmières : 05.46.97.83.76/06.26.90.69.62

Sage-femme : 05.46.94.88.57

Kinésithérapeutes : 05.46.94.88.88

Ostéopathe : 06.13.09.34.55

Pédiatres : 05.46.94.88.57

Psychologue : 07.88.74.67.97

Diététicienne : 07.67.67.57.42

Pharmacie – 3, esplanade du Coudrat – 05.46.94.86.62

VARZAY

Cabinet Chiropratique – 09.83.20.30.33

LA CLISSE

Cabinet infirmier – 05.46.74.25.31

PESSINES

Cabinet Infirmier – 07.89.29.65.92

CORME-ROYAL

Cabinet médical – 19 Résidence

Ormeaux – 05.46.94.72.18

Cabinet d’infirmiers –

05.46.94.72.62/06.68.72.61.54

Kinésithérapeute – 19 Résidence

Ormeaux – 05.46.94.42.25

Dentiste – 21 Résidence Ormeaux

05.46.74.55.72

Pharmacie – 17 Résidence Ormeaux

05.46.94.72.12

ETAT CIVIL (arrêté au 12 décembre 2024)

Naissances

- Nino MAYANS né le 12 mars 2024
- Lya ROLLAND née le 18 avril 2024
- Augustine BEN SIMHON née le 8 septembre 2024
- SOHAS Louis né le 28 octobre 2024



Mariages



- Marie BAQUÉ et Ulrich TEDESCO le 29 juin 2024
- Nathalie ROBERT et Lionel MARCHIVE le 08 octobre 2024
- Rachel MONIOT et Eric DELLISTE le 09 novembre 2024

Décès

- Andrée GOYON, décédée le 1er juin 2024
- Michaël MOREL (52 ans), décédé le 17 août 2024



LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Tarif pour le week-end

Habitants de Luchat = 150 euros

Hors commune = 280 euros

Seront demandés lors de la réservation :

- Le chèque de location
 - Un chèque de 1 000 euros (caution)
 - Un chèque de 80 euros (caution ménage)
- A** Fournir une attestation d'assurance responsabilité locative.



Associations extérieures à la commune :

- La demi-journée = 20 euros
- La journée = 35 euros
- Chèque de caution de 500 euros

(Location de la salle uniquement, sans la cuisine)



La cuisine est équipée de 2 armoires frigorifiques, 1 congélateur, 1 piano de cuisine, 1 lave-vaisselle, vaisselle complète pour 100 personnes.

En 2023, la salle a été louée 30 week-ends : 22 fois par les habitants de la commune, 5 par des hors-commune et 3 par des associations extérieures.

En 2024, elle a été louée 32 week-ends : 18 fois par les habitants, 11 par des hors commune et 3 par des associations extérieures.



PETITE ENFANCE SUR LUCHAT

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES SUR NOTRE COMMUNE :

- Axelle ALBRENGUES – 8 rue Chez Bouquet – 06.13.98.42.12
- Annick BLANCHARD – 67 rue du Pointeau – 6.48.72.67.21
- Marie-Lou TESSIER – 2 rue Chez Trémeau – 06.46.94.82.98
- Marlène GUIBORAT – 10 Allée de Saintonge – 06.33.92.62.75

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – ATELIER D'EVEIL SUR LUCHAT :

Le Relais Petite Enfance est un service de la CDA de Saintes, destiné :

- Aux familles à la recherche d'un Mode d'Accueil pour leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans et aux parents employeurs,
- Aux assistants maternels agréés du territoire, aux gardes à domicile y exerçant et aux futurs professionnels,
- Ainsi qu'aux enfants accueillis chez un professionnel de l'accueil individuel.

Le RPE n'est pas une structure d'accueil mais un service gratuit d'information et d'animation pour toute personne résidant sur le territoire de la CDA de Saintes.



Depuis septembre 2020, le RPE Ouest assure une itinérance 1 mardi sur 2 sur notre commune où il organise des ateliers d'éveil dans la salle des fêtes :

Activités pour tout-petits



Partenariat avec l'école de Luchat (motricité)



Temps collectif



Temps lecture



Activité manuelle



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme BOUCHET Anne-Laure au 06 38 87 34 00 ou par mail : al.bouchet@agglo-saintes.fr

Les permanences itinérantes du service ont lieu, en dehors des vacances scolaires, à :

- **Corme Royal** (Accueil de loisirs Les Frimousses) le lundi de 13h à 16h (1 semaine sur 2)
- **Saintes** (CDA) mardi de 13h 30 à 17h (1 semaine sur 2) et jeudi de 13h30 à 17h
- **Les Gonds** (Mairie, 9 rue Maurice Ravel) le mercredi de 14h à 17h

MOT DE L'ECOLE MATERNELLE

La maternelle de Luchat accueille cette année 42 enfants de maternelle de la petite section à la grande section.

Nous avons 11 PS répartis sur les deux classes le matin, 10 moyens répartis aussi dans les deux classes le matin. L'après-midi, les PS/MS se retrouvent en classe avec Maitresse Amandine et Carole, après un temps de sieste adapté à chaque section dans deux salles différentes et sous la surveillance de Carole et Valérie.

Nous avons 21 grands, répartis dans les deux classes le matin, puis l'après-midi, les GS sont en classe entière avec Maitresse Florence et Valérie, mais aussi Maitresse Amandine de 13h30 à 14h15.

Cette année, **LA BIBLIOTHEQUE** aura lieu **un vendredi tous les 15 jours**, dans la salle des fêtes de Luchat sous la conduite de notre ancienne ATSEM Marie-France Roturier.

Les deux classes sont accueillies pour un temps de partage libre avec la découverte de livres parfois audio et puzzles.

Une lecture d'un album est ensuite proposée aux enfants. Les enfants peuvent ensuite choisir un livre à emprunter et à rapporter à la maison pour une durée de deux semaines.

De grands remerciements à Marie-France pour le temps accordé et pour son investissement dans cet atelier, toujours soucieuse de l'enrichir et d'émerveiller les enfants.



MOT DE L'ECOLE MATERNELLE

LA CLASSE DU DEHORS c'est quoi ???

C'est le nouveau projet où toutes les classes du RPI participent afin de développer 5 objectifs :

- #1 Apprendre et mémoriser
- #2 S'adapter, coopérer et communiquer
- #3 Être autonome
- #4 Libérer sa créativité
- #5 Savoir respecter et protéger la nature

L'école maternelle de Luchat possède une classe du dehors tout près de l'école, quelques aménagements ont été effectués sur le terrain par la municipalité et nous effectuerons cette activité 9 fois dans l'année.

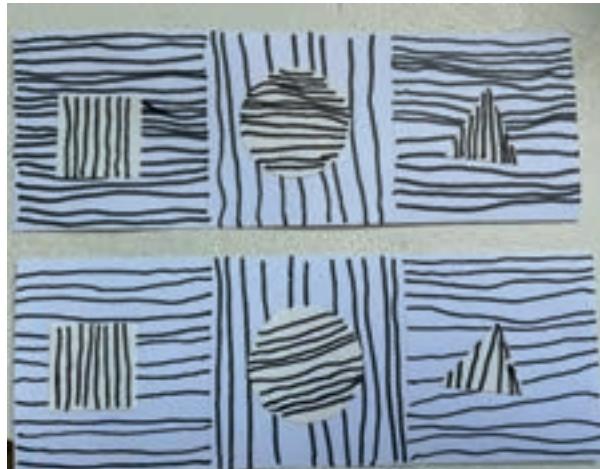
Nous remercions vivement les parents d'avoir joué le jeu en équipant les enfants de bottes et de vêtements imperméables ainsi que la mairie pour les aménagements effectués dans la salle de sieste de Maitresse Amandine ainsi que sur le terrain.

La première séance a eu lieu **le vendredi 11 octobre**, nous irons en classe du dehors 9 fois dans l'année.



MOT DE L'ECOLE MATERNELLE

QUELQUES PRODUCTIONS :



Accueil périscolaire

Depuis la rentrée de septembre, l'école de Luchat accueille tout le périscolaire. Les années précédentes, le périscolaire était réparti sur 2 sites : La Clisse et Luchat.

L'école de La Clisse ayant fermé, l'accueil périscolaire de Luchat a récupéré tous les enfants. Afin de pouvoir accueillir toutes ces jolies têtes blondes, les plus petits sont accueillis dans l'enceinte existante du périscolaire alors que les plus grands sont accueillis dans la salle de sieste de maîtresse Amandine.



MOT DE L'ECOLE MATERNELLE



L'APES les chercheurs de trésors a fait sa rentrée elle aussi et nous sommes ravis de compter de nouveaux bénévoles.

L'année scolaire s'était terminée avec la kermesse qui a connu un vrai succès. Le spectacle commun des enfants très réussi, sera reconduit cette année pour le bonheur de tous.

Nous sommes heureux de faire perdurer le marché de Noël. Merci à Monique Chauvet et les Amis du Temps Libre de nous confier ce projet.



Au ciné plein air avec Gwennaëlle, Carole, Tania et Marie (absente sur la photo)

Les projets à venir :

- une vente de chocolat pour Noël
- un après-midi jeux « oika-oika » le dimanche 9 Février
- une soirée à thème le samedi 22 Mars
- une vente d'objet personnalisé avec les dessins des enfants, courant mai
- la kermesse le vendredi 27 Juin à Pisany
- une vente « fil rouge » sur toute l'année
- réflexion d'une bourse à l'enfance en Septembre

Nous remercions les parents, les familles, les équipes enseignantes et les municipalités qui nous suivent dans nos projets qui servent à aider les écoles.

Un grand merci à tous les bénévoles qui s'investissent sans rien ne serait possible.
Nous vous souhaitons de passer de belles fêtes de fin d'année !

Les Chercheurs de Trésors



La kermesse



Le repas de la kermesse



MOT DE L'ECOLE MATERNELLE



En 2024, l'équipe s'est à nouveau mobilisée pour proposer des manifestations variées, à destination de tous.



Le goûter de Noël



Les enfants de Luchat scolarisés en primaire étaient conviés à un goûter de Noël en présence du Père Noël. Autour d'un chocolat chaud et de gâteaux, ils ont profité d'animations : maquillage, atelier pâte à sel, coloriages et photos avec le Père-Noël. Chaque enfant est reparti avec son pochon de Noël.

La fête des voisins

Malgré un temps maussade, la traditionnelle fête des voisins a réuni une soixantaine de personnes, repliées dans la salle des fêtes. Chacun a pu profiter du repas proposé par l'Amicale.



Les Olympiades

Pour cette deuxième édition, l'ambiance était encore au rendez-vous, dans le champ prêté par Sylvain Girardeau. Encouragées par le public luchatais, 6 équipes se sont affrontées lors de 8 épreuves :

- le rallye des serveurs,
- la course en sac,
- le béret football,
- le rallye à la brouette,



- le tir à la corde,
- le basket morphions,
- la planche à trous,
- le ventre-glisso....,,



La pesée du jambon et des bonbons était également de la partie.

Un repas proposé par nos partenaires **Le petit gastronome** et **Mimi rôtisserie**, a permis aux participants et spectateurs de se restaurer à l'ombre des barnums.

Après le succès des manifestations organisées cette année, l'Amicale vous propose pour 2025 :

- Une randonnée avec un nouveau parcours le **jeudi 8 mai**,
- La fête des voisins le **dimanche 25 mai**,
- La 3^{ème} édition des Olympiades le **dimanche 06 juillet**,
- Une soirée estivale dansante le **samedi 26 juillet**,
- Un goûter de Noël le **dimanche 14 décembre**,
- Deux soirées jeux les **samedis 5 avril et 27 septembre**.

L'Assemblé Générale se tiendra le **vendredi 7 février 2025 à 19 h 00** à la salle des fêtes de Luchat.

Un programme ambitieux qui ne pourra être réalisé qu'avec votre soutien. **N'hésitez pas à nous rejoindre.**

L'Amicale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Emmanuelle RIGAUDEAU, Présidente

LES AMIS DU TEMPS LIBRE

Chères adhérentes, Chers adhérents

Déjà 10 ans que le club Les Amis du Temps Libre existe. Toujours dans la même ambiance.

Tous les jeudis : belote, jeux de société, etc... pétanque se déroulent à partir de 14 heures.

Le matin à 9h30, séance de gym douce animée par Siel Bleu, avec un super coach très agréable et très professionnel.

Le samedi matin, marche à 9 heures l'été, 10 heures l'hiver.

Le jeudi 19 décembre à 18 heures, pour remercier toutes nos adhérentes et adhérents, le club offre un apéritif dinatoire avec une surprise à emporter.

Maintenant, voici le programme de toutes nos autres activités pour 2025 : vendredi 10 janvier, assemblée générale à 18 heures. Le lendemain, samedi 11 aura lieu un concours de belote. Il faut bien aussi se promener ! Samedi 5 avril, l'Ange Bleu à Bordeaux avec notre cariste Gilles.

Le jeudi 1^{er} mai, notre traditionnel marché fermier, artisanal et brocante aura lieu.

Puis de nouveau un voyage à Angoulême avec visite en petit train des remparts, puis repas sur la Charente avec une croisière. Ce sera le dimanche 29 juin.

Le samedi 30 août, concours de pétanque, dimanche 12 octobre, repas des vendanges et pour clôturer nous organiserons le dimanche 16 novembre un concours de belote.

Toute mon équipe et moi-même remercions tous nos adhérentes et adhérents, ainsi que Monsieur le Maire et son conseil municipal pour nous attribuer la salle gratuitement pour toutes nos manifestations ainsi que le jeudi, sans oublier Emmanuelle, notre secrétaire toujours présente pour conseils et aide.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Nous vous attendons nombreux quand vous le désirez.

Monique CHAUDET et son équipe



REPAS DES AÎNÉS 2025

Le conseil municipal a le plaisir d'inviter les Luchataises et Luchatais âgés de 70 ans et plus à son traditionnel Repas des Aînés.

*Celui-ci se déroulera le **dimanche 26 janvier 2025** à la salle des fêtes de Luchat.*

Cette journée permettra à chacun de partager un moment de convivialité autour d'un bon repas.



Pour celles et ceux concernés, les invitations seront déposées dans votre boîte aux lettres.

Nous espérons compter sur votre présence.

INFORMATIONS DIVERSES

**Bientôt 16 ans ?
Il est temps de se faire recenser !**

Où ?

Tu dois te rendre à la Mairie
de ton lieu de résidence

Avec ta carte nationale
d'identité ou ton passeport,
ton livret de famille et un
justificatif de domicile

Comment ?

À l'issue de ton
recensement, tu seras
convoqué pour effectuer
ta JDC

Pourquoi ?



À l'issue de ta JDC, un certificat de participation
te sera délivré. Il te sera utile pour t'inscrire à
des examens (BEP, CAP, baccalauréat...) et
concours (grandes écoles, entrées dans la
fonction publique...).
Il est également exigé pour passer le permis de
conduire

- Il est nécessaire de te faire recenser même
dans le cas du SNU
- Tu as 3 mois pour te faire recenser auprès de
ta Mairie dès 16 ans, afin de respecter le délai
légal



Ministère des Sports
et des Anciens Combattants



RAMASSAGE DES SAPINS DE NOËL

Comme les années passées, la CDA de Saintes collectera vos sapins de Noël dans **la semaine du 20 au 26 janvier 2025**. Pour cela, il vous suffit de les déposer au cimetière à côté des colonnes à verre et papiers au plus tard le dimanche 19 janvier 2025.



Propriétaires de chiens : vos obligations

En tant que propriétaire d'un animal, vous êtes responsable des dommages qu'il peut causer, qu'il soit sous votre garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.

Il est interdit de laisser divaguer votre animal. Est considéré comme divaguant :

- s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- s'il est hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel,
- s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.

TOUT CHIEN ABANDONNÉ OU LIVRÉ A SON SEUL INSTINCT EST CONSIDÉRÉ EN ÉTAT DE DIVAGATION, SON PROPRIÉTAIRE EST PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 150 €.

Le Tribunal peut décider en plus de confier définitivement l'animal à une fondation ou une association de protection animale.

Afin de ne pas voir votre animal saisi par la fourrière ou avant qu'un accident ne se produise, veillez à ce que votre terrain soit bien clôturé (grillage non endommagé) et que votre portail soit fermé correctement.



ANTS.GOUV.FR

Site officiel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés qui vous permet :

- l'immatriculation d'un véhicule : vendre ou donner un véhicule, refaire une carte grise, céder ou immatriculer un véhicule d'occasion, ...
- permis de conduire : s'inscrire à l'examen du permis de conduire, demander la fabrication du permis de conduire, demander un permis international, ...
- CNI et Passeport ; faire une première demande de Carte Nationale d'Identité ou Passeport, effectuer un renouvellement, modifier l'état civil figurant dessus, modifier l'adresse.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANTS

A VOS AGENDAS

JANVIER - FÉVRIER

Vendredi 10 janvier : Assemblée générale des Amis du Temps Libre

Samedi 11 janvier : Concours de belote (Les Amis du Temps Libre)

Dimanche 26 janvier : Repas des Aînés organisé par la Mairie

Vendredi 7 février : Assemblée générale de l'Amicale Luchataise

Dimanche 9 février : Après-midi jeux « oika oika » par Les Chercheurs de Trésors



MARS - AVRIL

Samedi 22 Mars : Soirée à thème par Les Chercheurs de Trésors

Samedi 5 Avril : Voyage à Bordeaux pour un dîner spectacle à l'Ange Bleu par les Amis du Temps Libre

Samedi 5 avril : Soirée jeux par l'Amicale Luchataise

MAI – JUIN

Jeudi 1^{er} mai : Marché fermier et brocante par les Amis du Temps Libre

Jeudi 5 mai : Randonnée organisée par l'Amicale Luchataise

Dimanche 25 mai : Fêtes des Voisins par l'Amicale Luchataise

Vendredi 27 juin : Kermesse de l'école à Pisany (Chercheurs de Trésors)

Dimanche 29 juin : Voyage à Angoulême (croisière et repas sur bateau) par les Amis du Temps Libre



JUILLET – AOUT

Dimanche 06 juillet : Olympiades de Luchat par l'Amicale Luchataise

Samedi 26 juillet : Soirée dansante par l'Amicale Luchataise

Samedi 30 août : Concours de boules par les Amis du Temps Libre

SEPTEMBRE – OCTOBRE

Samedi 27 septembre : Soirée jeux par l'Amicale Luchataise

Dimanche 12 octobre : Repas des Vendanges par les Amis du Temps Libre



NOVEMBRE – DÉCEMBRE

Dimanche 16 novembre : Concours de belote par les Amis du Temps Libre

Dimanche 14 décembre : Gouter de Noël par l'Amicale Luchataise

*Le conseil
municipal vous
adresse tous ses
vœux pour l'année
2025*

Mairie de Luchat – 2 rue de la Mairie – 17600 LUCHAT
05.46.94.82.13 – mairie@luchat.fr – www.luchat.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi et jeudi de 9h00 à 12h30
Mardi et mercredi de 14h00 à 17h30
Vendredi de 13h30 à 17h30

CONCEPTION-REDACTION : E. RIGAudeau, C. JAULIN, S. CHAUVENT ;
PHOTOS COUVERTURE : MARION BERTIN ET COMMUNE DE LUCHAT
IMPRESSION : CROQ'PAPIER – 17100 FONTCOUVERTE